

# Afdas.

- Réforme de la formation professionnelle continue  
*Impacts pour les entreprises et les salariés*

# 4 points-clés

- ↘ Sécuriser l'employabilité des salariés :  
obligation pour les employeurs  
L'entretien professionnel
- ↘ Des droits nouveaux pour les salariés  
Compte personnel de formation - CPF  
Conseil en évolution professionnelle - CEP
- ↘ Des obligations financières revisitées  
Nouveau taux de contributions au financement de la formation professionnelle
- ↘ Un environnement de la formation modifié  
Nouvelle définition de l'action de formation, qualité et contrôle

Entreprises de toutes tailles

Sécuriser l'employabilité  
des salariés : une obligation  
pour les employeurs

## Objectifs

Adapter en permanence les salariés à leur poste de travail

Veiller à leur capacité à se maintenir ou à évoluer dans leur emploi, au regard des mutations :

- ↘ *des métiers*
- ↘ *des technologies*
- ↘ *des organisations*

# L'entretien professionnel bisannuel porte sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi

**A l'embauche :**  
information du salarié

**Tous les 2 ans :**  
Entretien professionnel

**Tous les 6 ans :**  
bilan et état des lieux

- ↘ Entretien avec le salarié : perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi et non pas sur l'évaluation de son travail.
- ↘ Rédaction d'un document de synthèse dont une copie est remise au salarié

**Récapitulatif du parcours**

- ↘ Le salarié a bénéficié de son entretien professionnel bisannuel et
- ↘ Le salarié a :
  - Suivi au moins une action de formation ;
  - Acquis des éléments de certification par la formation ou par la VAE ;
  - Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

**A l'issue de 6 ans,  
et pour les entreprises de 50 salariés et plus  
A défaut d'entretien tous les 2 ans  
et de la réalisation d'au moins deux  
des trois mesures :  
pénalités pour l'entreprise.**

Versement à l'opca d'un abondement au titre  
du compte personnel de formation (CPF) du titulaire

Salarié à temps **complet** : 100 h x 30 euros

Salarié à temps **partiel** : 130 h x 30 euros

# Nouveaux droits pour les salariés : CPF et CEP

## Un compte personnel de formation qui prend le contrepied du DIF

- *Droit universel (rattaché à l'individu)*
- *Ouvert à tous (salariés, demandeurs d'emploi)*
- *Les heures de DIF acquises jusqu'au 31/12/2014 sont utilisables au titre du CPF jusqu'au 31/12/2020*
- *Certificat à délivrer aux salariés (31/01/2015) : heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014.*
- *Les acquisitions débutent le 1er janvier 2015.  
La Caisse des dépôts et consignations gère les compteurs individuels qui sont ouverts dès le début de l'année 2015 et mis en ligne sur un portail (liste des formations éligibles).*

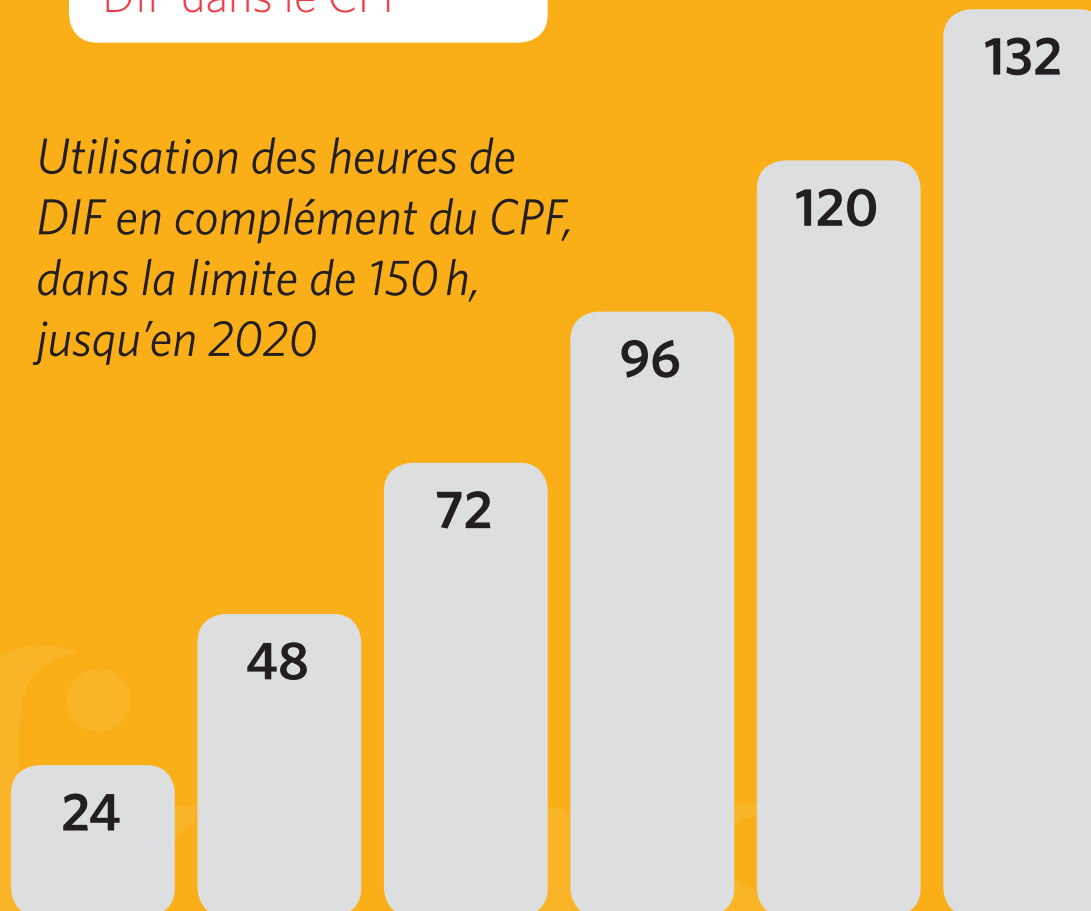


**Solde DIF**  
au 31/12/2014

**Reprise** des heures  
DIF dans le CPF

*Utilisation des heures de  
DIF en complément du CPF,  
dans la limite de 150 h,  
jusqu'en 2020*

1er janvier  
2015



Pour les  
intermittents  
techniciens de  
l'audiovisuel :  
50 j. de travail  
sur 12 mois  
= 8h de CPF

31 décembre  
2020

## Formations éligibles au CPF

- *Le socle de connaissances et de compétences*
- *L'accompagnement à la VAE*
- *Et les formations qui :*
  - conduisent à une certification RNCP*
  - conduisent à un CQP*
  - sont inscrites à l'inventaire des certifications par la CNCP*
  - entrent dans le programme régional de qualification*
- *Dès lors que ces formations figurent sur une liste :*
  - établie par les CPNEF (niveau de la Branche)*
  - établie par le COPAREF (niveau régional)*
  - établie par le COPANEF (niveau national)*

# Le financement du CPF

## ↘ Financeur pivot : l'Opca

*Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi ou Fongecif*

## ↘ Abondements possibles :

- *par l'employeur (volontairement ou par obligation si accord)*
- *par l'Afdas au titre d'un autre dispositif (prof., plan, CIF)*
- *par l'Afdas au titre de financements conventionnels*
- *par le bénéficiaire (CET notamment) ;*
- *par Pôle emploi, l'État, un conseil régional, l'Agefiph...*

**Les abondements ne sont pas inscrits dans le CPF.  
Ils sont mobilisés lors de sa mise en œuvre.**

# Le conseil en évolution professionnelle

# Outil supplémentaire de mobilité professionnelle

- ↘ **Facilite l'accès à la formation en identifiant :**
  - les qualifications*
  - les formations répondant aux besoins exprimés*
  - les financements*
- ↘ **Accompagne les projets d'évolution professionnelle**
  - en lien avec les besoins économiques existants et prévisionnels > métiers porteurs ou en tension avec les besoins du territoire*

## La prestation CEP

### ↘ Accompagnement :

- *Mieux maîtriser son environnement professionnel (au plan des métiers et des territoires)*
- *Évaluer ses compétences*
- *Se positionner au regard des emplois existants*

### ↘ Croisement d'un diagnostic individuel / professionnel / territorial

## La prestation CEP

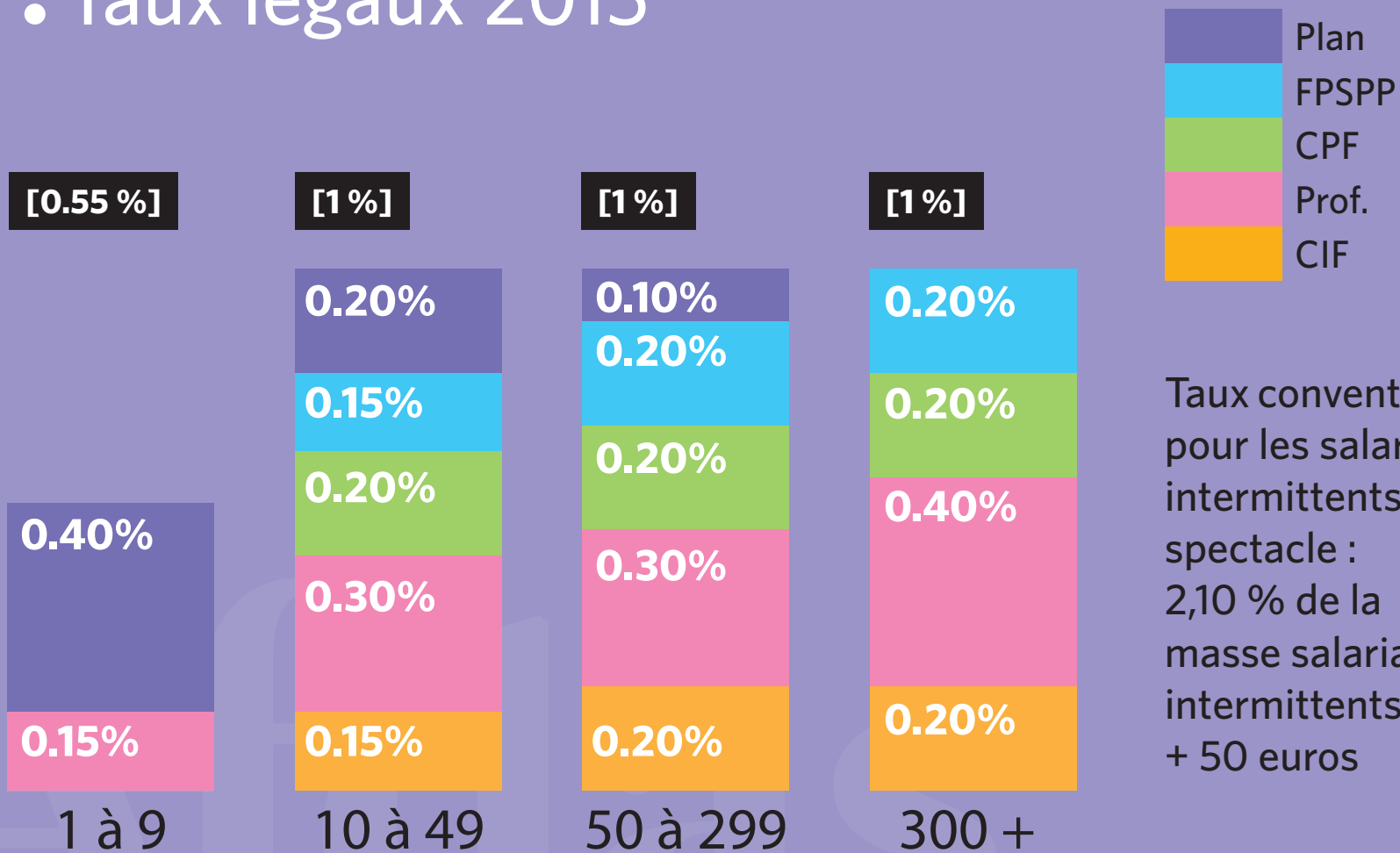
- ↘ Les Opacif, dont l'Afdas
- ↘ L'Apec
- ↘ Pôle emploi
- ↘ Cap Emploi
- ↘ Les Missions locales
- ↘ Des organismes désignés par les Conseils régionaux.

# Des obligations financières revisitées

Afdas.



# • Taux légaux 2015



Taux conventionnel pour les salariés intermittents du spectacle : 2,10 % de la masse salariale intermittents + 50 euros

# Un environnement de la formation qui évolue



## Les exigences de qualité pour l'accès aux fonds de la formation professionnelle

- Lorsqu'une action  
de formation  
est financée par :
- un Opca, un Opacif,
  - l'État,
  - un conseil régional,
  - Pôle emploi,
  - l'Agefiph.

Le financeur doit s'assurer  
que le prestataire de  
formation est en capacité  
de délivrer une formation  
de qualité.

Les critères de qualité seront  
fixés par décret.

## • Point-clé #4

- Un environnement  
de la formation qui évolue

La formation peut être  
**séquentielle**

Elle peut s'effectuer en tout  
ou partie à distance

**L'OPCA s'assure  
que le prestataire  
de formation est en  
capacité de délivrer  
une formation de  
qualité**

# À suivre !

Afdas.